

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DE LA RETRAITE AUX LAMPIONS.

REF. : ARR 067/ 2022

Le Maire de la Commune de Semoy,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ; R.415-12 et R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 ; L.2212-2 ; L.2212-5 ; L.2212-9 ; L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Luc HOUGET, Président du Comité des fêtes de Semoy, concernant la retraite aux Lampions le mercredi 13 juillet 2022.

Considérant qu'à l'occasion du déroulement de cette festivité, des accidents pourraient survenir si la circulation n'était pas réglementée sur l'itinéraire emprunté par les participants,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Semoy organise le mercredi 13 juillet 2022 « La Retraite aux Lampions », qui partira du Centre Culturel rue du Champ Luneau sur la commune de Semoy.

ARTICLE 2 : Les rues de Semoy concernées seront les suivantes rue de la Rocquemolle, rue Barbara, rue de la Fosse aux Curés, rue Pierre Mendès France, allée du Clos de l'Aumône, rue Pierre Mendès France, rue du Chemin noir, Place René Cassin.

ARTICLE 3 : Le passage du cortège débutera rue du Champ Luneau à 21 heures 30 et se terminera vers 23 heures 00 Place François Mitterrand.

ARTICLE 4 : Les véhicules des services de Police, des organisateurs de la festivité, de lutte contre l'incendie ou aux véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs spéciaux seront prioritaires.

ARTICLE 5 : Sur le parcours, la neutralisation de la circulation routière sera possible à tout moment et sera déclenchée à l'initiative du service d'ordre mis en place. Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leurs seront données par le comité des fêtes pour être stoppés lors du passage.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels.
Pour en assurer l'exécution une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'agglomération d'Orléans,
 - Au Commissariat de Police Nationale d'Orléans,
 - Monsieur le Directeur du SDIS,
 - Monsieur le Directeur de la TAO,
 - Monsieur l'Adjoint chargé des travaux et du patrimoine,
 - Madame l'Adjointe chargée de la vie citoyenne et associative,
 - Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Madame la Responsable du Pôle Culturel et Associatif,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Laurent BAUDE

